

Décision n° 2024-1511 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 27 juin 2024 transférant l'attribution de ressources en numérotation de la société Bouygues Telecom Business - Distribution à la société Paritel operateur

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Bouygues Telecom Business - Distribution reçu le 27 juin 2024, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Paritel operateur reçu le 24 juin 2024, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 4 juillet 2024, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 4 juillet 2026, de la société Bouygues Telecom Business - Distribution (Siren : 421 713 892) à la société Paritel operateur (Siren : 343 163 770) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources	Décision	Date de la décision
	transférées	d'attribution	d'attribution
Numéros mobiles	06 36 45 0	2006-0985	21/09/2006
Numéros mobiles	07 43 41 6	2024-0432	22/02/2024
Numéros mobiles	07 43 41 7	2024-0432	22/02/2024
Numéros mobiles	07 43 41 8	2024-0432	22/02/2024
Numéros mobiles	07 43 41 9	2024-0432	22/02/2024
Numéros mobiles	07 71 92 4	2015-0813	30/06/2015
Numéros mobiles	07 71 92 5	2015-0813	30/06/2015

- Article 2. La société Paritel operateur acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4. Au 31 janvier de chaque année, la société Paritel operateur adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.
- Article 5. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Paritel operateur et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales